



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE** PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
**DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE**  
**ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

-----  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
-----

**AUTORISATION**

Arrêté modificatif

Société NORDEX LIV SAS Vihierois Ouest  
à SAINT PAUL DU BOIS  
et VIHIERIS commune nouvelle LYS HAUT LAYON

**ARRETE**

La préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

DIDD – 2016 n° 71

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511.1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant de l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 44 du 19 février 2016 autorisant la société NORDEX LIV SAS – Vihierois Ouest, dont le siège social est situé à PARIS, 23 rue d'Anjou, à exploiter, sur le territoire des communes de SAINT PAUL DU BOIS et VIHIERIS, comme commune nouvelle LYS HAUT LAYON, un parc éolien comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison ;

Vu les remarques de l'exploitant en date du 10 mars 2016, portant sur la période de réalisation des travaux ;

Vu l'étude d'impact du dossier précisant « qu'afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, les travaux de terrassement sont réalisés pendant la période hivernale (entre octobre et février) »

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral DIDD 2016 n° 44 du 19 février 2016, notamment à son article 7 paragraphe 7.2, où il a été porté que « l'exécution du chantier de construction..... s'effectue en dehors de toute période de reproduction des oiseaux et chiroptères (entre mars et juin)... » ;

Considérant qu'il convient de porter sur l'arrêté préfectoral d'autorisation les dates de réalisation des travaux telles qu'indiquées dans l'étude d'impact ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Art. 1er** –L'article 7 paragraphe 7.2 de l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 44 du 19 février 2016 autorisant la société NORDEX LIV SAS Vihierois Ouest à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de SAINT PAUL DU BOIS et VIHIERIS (commune nouvelle LYS HAUT LAYON) est modifié ainsi qu'il suit :

« L'exécution du chantier de construction des éoliennes notamment la réalisation des travaux préparatoires à l'accueil des éoliennes (accès, plates-formes techniques, raccordements, postes de livraisons...), s'effectue, en dehors de toute période de reproduction des oiseaux et chiroptères (entre mars et fin septembre) pour éviter les perturbations des espèces nicheuses.

Les coupes d'arbres seront effectuées entre mi-août et fin septembre.

En revanche, le montage et levage des éoliennes pourront, sur expertise d'un écologue confirmant l'absence de nid occupé, s'effectuer entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin.

Pour s'assurer de l'absence d'incidence pendant ces phases temporaires de travaux, l'exploitant se fera accompagner par un écologue.

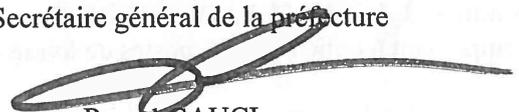
Pour accéder aux sites d'implantation des éoliennes, l'exploitant privilégie systématiquement les solutions évitant les destructions de haies nécessitées par la création ou l'élargissement des voies existantes. Au besoin, des voies nouvelles sont créées sur des parcelles cultivées. »

**Art. 2** - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture de Maine-et-Loire, à la préfecture des Deux-Sèvres, à la sous-préfecture de SAUMUR et dans les mairies de SAINT PAUL DU BOIS et LYS HAUT LAYON.

**Art. 3** - Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de SAUMUR, les maires de SAINT PAUL DU BOIS et LYS HAUT LAYON, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société NORDEX LIV SAS – Vihierois Ouest.

Fait à ANGERS, le 21 MARS 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture



Pascal GAUCI